

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2022**  
~~~~~

ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG34).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Christine FERNANDEZ- FAUCILHON suppléant de M. David CABLAT, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

| | | | |
|-----------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON | Présents : 36 | Votants : 46 | Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0 |
|-----------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code du Patrimoine,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDERANT que le code de patrimoine définit les obligations légales des collectivités relatives à leurs archives contemporaines (postérieures à 1982),

CONSIDERANT que dans le cadre de leur mission de contrôle scientifique et technique, les archives départementales de l'Hérault ont réalisé une mission d'inspection dans les différents locaux de conservation de la CCVH,

CONSIDERANT qu'il est proposé de faire appel à la Mission Archives du CDG34 qui travaille sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Hérault afin de procéder au classement réglementaire,

CONSIDERANT que la présente convention fait suite au diagnostic d'intervention qui identifie 478 mètres linéaires à traiter et précise les engagements respectifs des deux parties,

CONSIDERANT que le CDG34 met à disposition un archiviste pour la durée de la mission de 260 jours pour :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation
- Rédiger les instruments de recherche
- Initier les services aux techniques d'archivage

CONSIDERANT que la communauté de communes fournira un local meublé et équipé conformément aux attentes définies dans la convention sur le parc de Camalcé, le personnel pour assurer la manutention des archives, et autorisera la mise en ligne des instruments de recherche produits sur les sites internet du CDG34 et des Archives départementales de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'elle effectuera et prendra à sa charge la destruction des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination, et règlera la prestation effectuée par la Mission Archives selon les tarifs annoncés dans le devis pour un montant de 52 000€ bénéficiant de la participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault au fonctionnement de la Mission Archives,
CONSIDERANT que la CCVH a prévu un mi-temps dédié à la maintenance postérieurement à ce classement ; dès le début de la mission, cet agent assistera l'archiviste afin de bénéficier des connaissances, savoir-faire et maîtrise des outils,
CONSIDERANT que la mission démarrera 12 mois au plus tard après la signature de la convention,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'archivage ci-annexée,
- d'approuver le plan d'actions et de financement qui en découle,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal service ARCH,
- d'autoriser Monsieur le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'archivage des documents de la CCVH, à signer tous les documents relatifs à cette opération y compris les travaux complémentaires qui pourraient s'adjoindre en cours de mission.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2989
Publication le 25/10/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 25/10/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221024-9377A-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

ENTRE

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), représenté par son président, Monsieur Philippe VIDAL, agissant en vertu de la délibération du 2 novembre 2020
d'une part,

ET

la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son président, Monsieur Jean-François SOTO, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** La Communauté de communes Vallée de l'Hérault décide de faire appel à la MISSION ARCHIVES CDG 34 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives contemporaines (documents postérieurs à 1982).
- ARTICLE 2 :** Le CDG 34 s'engage, pour assurer cette prestation, à mettre à la disposition de la communauté de communes un archiviste pour une durée de 260 jours, conformément à la *Proposition préalable à l'intervention* établie le 5 juillet 2021 (Cf. Proposition ci-jointe).
- ARTICLE 3 :** La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion du diagnostic apparaissent au cours du classement.
- ARTICLE 4 :** La mission de l'archiviste consistera à :
- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
 - rédiger des instruments de recherche,
 - initier les services aux techniques d'archivage.
- ARTICLE 5 :** Le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance consistant à :
- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste,
 - mettre à jour les instruments de recherche.
- ARTICLE 6 :** Afin de ne pas pénaliser son activité quotidienne, les archives contemporaines seront traitées au sein de la communauté de communes.
- ARTICLE 7 :** La date du début de l'intervention sera communiquée par courrier à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au moins un mois avant l'arrivée de l'archiviste.
- ARTICLE 8 :** La communauté de communes s'engage à fournir, lors de la signature de la présente convention et au plus tard un mois avant l'intervention de l'archiviste, le dossier technique amiante (DTA) et sa fiche récapitulative de tous les bâtiments conservant des archives construits avant 1997.
La communauté de communes devra mettre en œuvre les actions correctives nécessaires le cas échéant.

- ARTICLE 9 :** La communauté de communes veillera à fournir à l'archiviste de la MISSION ARCHIVES CDG 34 des locaux répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur et mettra à sa disposition le mobilier, le matériel et les ressources humaines nécessaires à son travail.
- ARTICLE 10 :** Le CDG 34 se réserve le droit de suspendre l'intervention si des contaminations fongiques ou par des insectes, rongeurs et autres nuisibles sont avérées. La communauté de communes devra faire procéder à la décontamination des archives avant tout traitement par la MISSION ARCHIVES CDG 34.
- ARTICLE 11 :** Les travaux s'effectueront sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives départementales de l'Hérault.
- ARTICLE 12 :** La destruction matérielle des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination sera effectuée par la communauté de communes et à sa charge.
- ARTICLE 13 :** Le Conseil départemental de l'Hérault participant financièrement au fonctionnement de la MISSION ARCHIVES CDG 34, le tarif journalier est de 200 euros.
Le coût estimatif de la mission est fixé à 260 jours d'intervention × 200 euros, soit 52 000 euros.
- ARTICLE 14 :** Le tarif de l'intervention sera révisé chaque année.
- ARTICLE 15 :** La MISSION ARCHIVES CDG 34 s'engage à débiter l'intervention dans les 12 mois qui suivent la réception de la présente convention signée par la communauté de communes.
- ARTICLE 16 :** La facturation sera effectuée auprès de la communauté de communes par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.
- ARTICLE 17 :** La communauté de communes autorise la mise en ligne des instruments de recherche produits par la MISSION ARCHIVES CDG 34 sur les sites Internet du CDG 34 et des Archives départementales de l'Hérault.
- ARTICLE 18 :** La présente convention est valable pour la période d'intervention de l'archiviste.
Les parties pourront pour des motifs avérés et d'un consentement mutuel la résilier, en respectant un délai de préavis de quinze jours par courrier recommandé, avec accusé de réception.
- ARTICLE 19 :** En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, faute de règlement amiable, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
Jean-François SOTO

Lu et approuvé

Fait à Montpellier, le

Le Président du CDG 34,
Philippe VIDAL

Lu et approuvé

| DIAGNOSTIC | | Prix de revient | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------------|
| ARCHIVES ANTÉRIEURES À 1983 | <i>Durée (en jours)</i> | <i>Prix / jour</i> | <i>Prix de revient</i> |
| <i>Prise en charge, transport, tri et classement selon les normes en vigueur, restitution</i> Métrage linéaire total à traiter ¹ : <i>Dont jours de suivi technique et administratif :</i> | | 200,00 € | 0,00 € |
| ARCHIVES POSTÉRIEURES À 1982 | <i>Durée (en jours)</i> | <i>Prix / jour</i> | <i>Prix de revient</i> |
| <i>Tri et classement sur site selon les normes en vigueur, préparation des éliminations</i> Métrage linéaire total à traiter ¹ : 478,00 <i>Dont jours de suivi technique et administratif : 10</i> | 260 | 200,00 € | 52 000,00 € |
| Durée totale de l'intervention | 260,00 jours | | |
| Coût TTC pour la commune : | 52 000,00 € | | |


¹Le traitement des documents présentés postérieurement à la visite initiale fera l'objet d'un avenant à cette proposition
La présente proposition est valable 6 mois

Établi le 5 juillet 2021

Visa technique de la Direction des Archives
départementales de l'Hérault

Le 9 juillet 2021

Signature :

La Conservatrice du patrimoine
Directrice

Fanny Reboul

Approuvé par :

Monsieur Philippe VIDAL, Président du Centre de gestion
de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Le 12 juillet 2021

Signature :



Monsieur Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le

Signature :